

### Mot du vice-président

**Le** mois de février vient de s'installer.

Le froid extérieur est compensé par la chaleur des foyers. Février, sous le signe de l'amour et l'affection se fera bissextile cette année, étirant le plaisir d'une journée. Bonne nouvelle, les marmottes se sont toutes réunies pour nous annoncer un printemps hâtif cette fois-ci.

À tous les jours, vous offrez le meilleur de vous-même aux élèves de tous âges. Vous le faites avec passion et dévouement, parce que dans le fond, on les aime bien ces petits cœurs.

N'oubliez surtout pas de prendre soin de la personne la plus importante; VOUS. Accordez-vous des petits bonheurs ou partagez-les avec ceux qui vous aiment.

**Au cours** des dernières semaines, votre syndicat a su entendre vos demandes et écouter vos revendications tout au long des négociations et jusqu'à votre participation à l'assemblée générale.

Lors de l'assemblée générale du 31 janvier dernier, les membres ont entériné les propositions d'ententes de principes avec le gouvernement qui touchent les conditions de travail sectorielles du personnel de soutien scolaire et les enjeux intersectoriels du Front commun. Les membres se sont prononcés à 77,2% en faveur de l'entente de principe. Le vote a été transmis à la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS) et à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ). Nous attendons la suite avant de considérer l'acceptation de la proposition par la majorité des membres de la FPSS-CSQ. Un petit rappel, le Front commun rassemble les membres de la CSN, de la CSQ, de la FTQ et de l'APTS.

Nous vous rappelons que les assemblées générales sur le vote de la proposition d'entente de principe se poursuivent pour certains syndicats jusqu'à la troisième semaine du mois de février.

La proposition d'entente étant satisfaisante pour les membres du SPSTL il est clair que tous les problèmes en éducation ne seront pas réglés. Le syndicat continuera le travail de représentation des membres devant la partie patronale en comité de relation de travail pour défendre et reconnaître vos droits et faire avancer vos conditions de travail dans les milieux. Le syndicat poursuivra les tables de travail avec les différents corps d'emplois et continuera de diffuser l'information syndicale par le biais du site Web, de l'infolettre, du bulletin syndical, Facebook, etc.

C'est grâce à votre participation aux activités de mobilisation lors de la négociation et aux journées de grève que nous avons réussi à faire bouger les choses. En Front commun et au syndicat local, nous avons démontré une grande solidarité et le désir d'améliorer notre sort. Les luttes ne sont pas terminées. Nous devons demeurer tous ensemble, encore plus unis et engagés.

Patrick Lécuyer



## Journée pour affaires personnelles

Tu as droit à 2 journées (en jour ou demi-journée) prises dans ta banque de congés de maladie sans que l'employeur exige un billet médical. Ces journées ou demi-journées peuvent être prises quand tu veux avec un avis de 24 h à ta direction.

## Butte de neige, la sécurité avant tout !

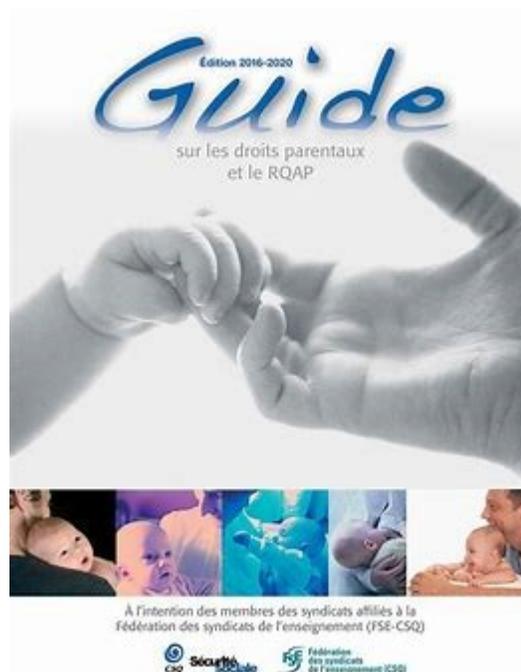
Naturelle ou artificielle, la butte de neige est très populaire dans la cour d'école. Pour que glissade ne rime pas avec bousculades, il est essentiel d'organiser la montée et la descente et d'indiquer aux élèves les comportements attendus. Exemple de consignes:

J'attends que l'adulte me donne la consigne de:

- Je monte par la montée
- Je glisse par la glissade
- J'attends que la voie soit libre pour glisser

L'éducatrice ou la surveillante ou tout autre personnel de soutien scolaire ne doit pas monter sur la butte.

C'est une question de santé et sécurité. Cela évitera des chutes entraînant des blessures physiques.



## Il était une fois, avoir un enfant... *tous vos droits*

**Rencontre (possiblement virtuelle) Droits parentaux et le RQAP avec un conseiller de la CSQ.**

Communiquez avec nous pour manifester ton intérêt.

Nous devons avoir un minimum de 8 participants pour que la soirée ait lieu.

## Programme d'aide aux employé.s



**ICI**

## Semaine de relâche



Le personnel de soutien du secteur général, le personnel en adaptation scolaire (technicien.nes en éducation spécialisée, technicien.n.es-interprètes, techniciennes de travail social, préposé.es aux élèves handicapés doivent se présenter au travail à moins que des vacances, un congé sans solde (5 jours et moins) ou de la reprise de temps compensatoire durant cette période, aient été approuvés par la direction.

Le personnel en service de garde doit utiliser ses journées de vacances, conformément à la clause 5-6.05 B) ou être en mise à pied cyclique temporaire, conformément à la clause 7-2.06, puisque les élèves sont absents.

## TU AS DES DROITS - À TOI DE LES PRENDRE ET DE TE FAIRE ENTENDRE

Parce que la convention te donne des droits.

**Le droit de respecter ton horaire de travail.**

*Je respecte mon horaire de travail*

***J'y ai droit!***



**Le droit d'avoir des pauses.**

*Je prends mes pause.*

***J'y ai droit!***

**Le droit à une période de diner.**

*Je respecte mon heure de diner.*

***J'y ai droit!***



***En le faisant tu te respectes et tu prends les droits que la convention collective te donne.***

***C'est ton droit! Prend-le.***

## Rabais FPSS-CSQ

[Rabais | FPSS-CSQ – Fédération du personnel de soutien scolaire \(CSQ\) \(lacsq.org\)](#)



### Victime d'un accident du travail ?

Le jour même tu dois remplir la déclaration d'évènement SST informatisée du centre de services. Tu dois aussi aviser ta direction et consulter un médecin pour qu'il remplisse une déclaration CNESST s'il y a lieu, et ce, la journée même OU le plus rapidement possible.

Tu dois également aviser ton syndicat qui t'accompagnera dans tes démarches.

450 424-4626

[Accueil | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#)



### Savais-tu que la CNESST préconise de simples moyens de prévention qui peuvent diminuer les risques d'accident?

#### L'employeur doit:

- Assurer que les terrains de stationnement sont déneigés et déglacés.
- Enlever la glace et la neige avant que les travailleurs aient besoin d'entrer dans le terrain de stationnement ou de le quitter.
- Utiliser du sel, du sable ou un autre matériel antidérapant pour assurer que les terrains et les passages ne sont pas glissants.
- Assurer que les personnes qui travaillent à l'extérieur portent toujours des chaussures qui conviennent aux conditions.
- Assurer un bon éclairage et des panneaux clairs dans les terrains et les passages.
- Indiquer clairement les marches, les rampes et autres changements d'élévation.
- Prendre les mesures qui s'imposent lorsque les employés signalent des inquiétudes quant aux glissements, aux trébuchements et aux chutes, et assurer un suivi.